

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 novembre 2015**

ORDRE DU JOUR

- **CCLPA – Transfert de la compétence optionnelle « construction et gestion de structures d'accueil périscolaire d'intérêt communautaire »**
- **CCLPA – Approbation et signature du procès verbal de mise à disposition d'un bâtiment situé au groupe scolaire pour l'activité Accueil de Loisirs extra scolaire**
- **Recomposition du Conseil Communautaire**
- **Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**
- **Convention de ménage avec la gendarmerie : révision du tarif**
- **Dénomination des voies au hameau des Cousteillès**
- **Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn**
 - o **Adhésion de la commune**
 - o **Participation des familles**
- **Décisions Modificatives au Budget Primitif de la commune**

Présents : Mmes E. BARTHE – L. BONNASSIEUX - C. COUGNENC - F. GOURLIN - B. MARC – F. PORTES - A. POUILHE - A. SALMON – A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU - T. DAGUZAN – E. DELOUVRIER - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES – T. PLO - Q. VICENTE –

**Excusés : V. DESRUMAUX qui donne pouvoir à J.L. GUIPPAUD
G.BERTRAND qui donne pouvoir à T. DAGUZAN**

Absents : M. CARAYON

CCLPA : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONSTRUCTION ET GESTION DE STRUCTURES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Considérant la délibération du Conseil de Communauté n° 2015/143 du 29 septembre 2015, relative au transfert de la compétence optionnelle « Construction et gestion de structures d'accueil périscolaire d'intérêt communautaire »,

Mme Alexandra Taillandier expose aux membres du Conseil Municipal que les nouvelles dispositions règlementaires introduites par la parution du décret n° 2014-1320 du 3 novembre 2014 ont redéfini les temps extrascolaires (vacances scolaires) et périscolaires (journées avec école). En vertu de ces dispositions, les mercredis après-midi ont été redéfinis en temps périscolaire.

Pour cela, et compte tenu de la volonté des membres de la CCLPA que la Communauté de Communes reste compétente sur les temps d'accueil du mercredi après-midi hors vacances scolaires, Mme Taillandier Alexandra propose de transférer à la CCLPA la compétence optionnelle « Construction et gestion de structures d'accueil périscolaire d'intérêt communautaire ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve le transfert de la compétence optionnelle « Construction et gestion de structures d'accueil périscolaire d'intérêt communautaire » et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CCLPA : APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT SITUE AU GROUPE SCOLAIRE POUR L'ACTIVITE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE :

Mme Taillandier rappelle au Conseil Municipal que la Communauté des Communes du Lautrécois et Pays d'Agout (CCLPA) a, par délibération en date du 18 décembre 2014, modifié ses statuts et pris la compétence « Accueil de loisirs sans hébergement ».

La commune de Lautrec a, par délibération en date du 22 janvier 2015, approuvé cette modification et opéré ainsi le transfert de la compétence « accueil de loisirs sans hébergement » à compter du 01 janvier 2015.

Conformément à la loi du 13 août 2004 et à la circulaire du 15 septembre 2004 relatives aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité, les biens et équipements concernant l'exercice de la compétence doivent obligatoirement être transférés à la CCLPA.

La compétence « Accueil de loisirs sans hébergement » s'exerçant au sein du groupe scolaire Jean-Louis Etienne, la Commune doit mettre à disposition de la CCLPA une partie de ces locaux.

A cette fin, un procès-verbal de mise à disposition gratuite définissant les modalités de cette dernière doit être approuvé avec la CCLPA.

Mme Taillandier demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce procès-verbal de mise à disposition, à titre gratuit, du bâtiment dédié à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à savoir une partie du groupe scolaire Jean-Louis Etienne, comme joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit du bâtiment dédié à l'accueil de loisirs sans hébergement, à savoir une partie du groupe scolaire Jean-Louis Etienne, à la CCLPA.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de modifier la composition du Conseil de Communauté car la composition actuelle, qui prévoit 32 délégués et qui a été définie par un accord local, n'est pas conforme aux dernières dispositions fixées par la loi du 9 mars 2015.

En effet, la loi du 9 mars 2015 prévoit, qu'en cas de renouvellement intégral ou partiel du Conseil Municipal d'une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Monsieur le Maire précise qu'un renouvellement partiel du Conseil Municipal de Brousse est prévu.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de fixer à 37 le nombre de délégués communautaires, conformément à la possibilité d'un accord local et d'approuver la répartition du nombre de délégués communautaires comme indiquée ci-après :

« Les Communes adhérentes sont représentées au Conseil de Communauté dans les conditions suivantes :

- Lautrec : 4 délégués
- Vielmur sur Agout : 4 délégués
- Saint-Paul Cap de Joux : 2 délégués
- Damiatte : 2 délégués
- Fiac : 2 délégués
- Guitalens-l'Albarède : 2 délégués
- Vénès : 2 délégués
- Fréjeville : 1 délégué
- Montdragon : 1 délégué

- Serviès : 1 délégué
- Cuq : 1 délégué
- Jonquières : 1 délégué
- Saint-Julien du Puy : 1 délégué
- Teyssode : 1 délégué
- Viterbe : 1 délégué
- Brousse : 1 délégué
- Saint-Genest de Contest : 1 délégué
- Cabanès : 1 délégué
- Puycalvel : 1 délégué
- Carbes : 1 délégué
- Montpinier : 1 délégué
- Prades : 1 délégué
- Laboulbène : 1 délégué
- Magrin : 1 délégué
- Peyregoux : 1 délégué
- Pratviel : 1 délégué

Conformément à l'article 8 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, les communes qui ne disposeront que d'un seul délégué désigneront, dans les mêmes conditions, un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la composition du futur Conseil Communautaire du Laurécois - Pays d'Agout, conformément à un accord local, selon la répartition détaillée ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Considérant que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet propose pour la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout que le périmètre reste inchangé,

Considérant les délibérations prises par les Communes de Missècle et de Moulayrès d'intégrer la Communauté de Communes du Laurécois – Pays d'Agout et de sortir ainsi de la Communauté de Communes Tarn et Dadou,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Laurécois - Pays d'Agout n°2015/140 du 29 septembre 2015, donnant un avis favorable, à l'unanimité, pour l'adhésion des Communes de Missècle et de Moulayrès,

Compte tenu de l'ensemble des éléments présentés, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, et charge Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE MENAGE AVEC LA GENDARMERIE – REVISION DU TARIF

La Commune de Lautrec est signataire d'une convention avec la Gendarmerie pour l'entretien des locaux. La Commune met à disposition un agent communal, à raison d'une heure trente par semaine et au prix de 19€ (coût de l'agent + produits d'entretien).

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement de cette dernière pour 2015.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention prévoit un renouvellement par tacite reconduction, chaque année jusqu'en 2017, et la possibilité de réviser le prix de la prestation sachant que cette dernière est encadrée et ne peut excéder 5% par an, soit une augmentation de 0.95€ ce qui porterait le coût de l'intervention à 19.95€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (C.COUGNENC) décide :

- de renouveler la convention avec la Gendarmerie pour les années 2016-2017
- de fixer le prix de la prestation à 19.95€
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

DENOMINATION DES VOIES DU HAMEAU DES COUSTEILLES

M. Jean-Luc Guippaud informe le Conseil Municipal qu'il est devenu nécessaire de dénommer les voies du hameau « Les Cousteillès » afin de faciliter un meilleur repérage pour les services de secours, postaux, livraisons....

Après une consultation auprès des habitants, la Commission Urbanisme et Voirie a recensé les différentes propositions et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les dénominations suivantes conformément au plan joint :

- 1 : Rue des Sols
- 2 : Rue des menuisiers
- 3 : Rue du Mas Naut
- 4 : Place de la forge
- 5 : Impasse des Jardins
- 6 : Chemin de l'école
- 7 : Route de Jonquières

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les dénominations de voies aux Cousteillès, telles que présentées par la Commission Urbanisme et Voirie et conformément au plan joint, et autorise M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier.

CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN – ADHESION DE LA COMMUNE

Mme Gourlin informe le Conseil Municipal que la commune a été saisie de plusieurs demandes de familles laurécoises qui souhaitent s'inscrire aux cours du Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Les inscriptions des élèves laurécois ne sont possibles que si la commune conventionne avec le Conservatoire du Tarn. La convention ayant pour objet la prise en charge financière par la commune d'une partie des frais de scolarité des élèves inscrits.

Les frais de scolarité s'élèvent approximativement à 450 € par élève /an

Mme Gourlin demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune au Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conventionner avec le Conservatoire de Musique et de Danse du Tarn, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.

CONSERVATOIRE NATIONAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU TARN – PARTICIPATION DES FAMILLES

Mme Gourlin rappelle au Conseil Municipal, qu'en conventionnant avec le Conservatoire du Tarn, la Commune s'engage à participer financièrement aux frais de scolarité des élèves inscrits tout au long de leurs études, même si la Commune vient à dénoncer la convention.

Ces inscriptions représentant un coût supplémentaire pour le Budget de la Commune, Mme Gourlin précise que la Commune a la possibilité de demander le remboursement de ses frais aux familles.

Elle propose que l'inscription ou la réinscription au Conservatoire pour l'année scolaire N, qui nécessite obligatoirement, chaque année le visa du Maire, soit conditionnée par le dépôt d'un chèque et l'émission d'un titre comptable dont le montant correspondra à la participation communale de l'année scolaire N-1, ne connaissant pas le tarif de l'année N au stade de l'inscription.

Un titre complémentaire sera émis à l'encontre des familles lorsque le Conservatoire du Tarn facturera à la Commune le tarif définitif pour l'année scolaire N.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe du remboursement par les familles des frais de scolarité du Conservatoire du Tarn tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de demander le remboursement de la participation communale aux frais de scolarité du Conservatoire du Tarn aux familles souhaitant inscrire un élève dans les conditions exposées ci-dessus.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative sur le Budget Primitif de la Commune pour équilibrer les comptes en section de Fonctionnement .

Il propose au Conseil de réaliser la décision modificative suivante :

Budget Commune :

Compte 673 : + 2557 €
Compte 61522 : - 2000 €
Compte 6236 : - 557 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser la décision modificative ci-dessus sur le Budget Primitif 2015 de la Commune